

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 août 2016

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 23 août 2016, a examiné 1 avant-projet de loi du Pays, arrêté 1 projet de loi du pays et 2 projets de délibération du Congrès ; et adopté 14 arrêtés. Il a également examiné 15 dossiers d'étrangers et formulé un avis sur un projet de décret.

### 1. Avant-projet de loi du Pays

#### Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du Pays instaurant un congé non rémunéré pour responsabilités coutumières. Ce congé vise à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie sociale et communautaire pour les salariés exerçant par ailleurs une responsabilité coutumière reconnue juridiquement.  
> [Voir communiqué détaillé « Congé coutumier »](#).

### 2. Projet de loi du Pays

#### Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du Pays portant diverses mesures d'ordre social. > [Voir communiqué détaillé « Mesures sociales et prestations familiales »](#).

### 3. Projet de délibération du Congrès

#### Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès fixant les taux de la taxe générale sur la consommation (TGC).

**Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès fixant notamment la valeur du point des prestations familiales et des prestations familiales de solidarité. > [Voir communiqué détaillé « Mesures sociales et prestations familiales »](#).

**4. Arrêtés du Gouvernement**

**Secteur de l'économie, du droit commercial, de la fiscalité, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté fixant les taux des taxes et redevances pour certains travaux effectués par la direction de l'Industrie des mines et de l'énergie (DIMENC) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté relatif à la nomination de Gilles Montéferrario, en qualité de chef du service de la formation par intérim, de la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR).

**Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté portant nomination des membres du Conseil du dialogue social (CDS).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté portant attribution et modification de dix bourses territoriales de formation professionnelle continue.

**Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté portant attribution d'une subvention à la Ville de Nouméa dans le cadre de la phase pilote du programme Cases numériques (3 000 000 F). > [Voir communiqué détaillé « Case numérique Kaméré »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Poara Ti Nani Goopa dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique (2 500 000 F). > [Voir communiqué détaillé « Case numérique Kaméré »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté actant les décisions financières adoptées par le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie, dans le cadre de la gestion du fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie. > [Voir communiqué détaillé « CTME »](#).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention à la Sarl Scribouillards and Co. Production dans le cadre d'un projet de diffusion d'une web émission via les médias numériques (2 500 000 F CFP).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) au bénéfice des dispositions des articles Lp 284 à Lp 286 du code des impôts (CI), pour le programme immobilier Aboro (résidence de 30 logements sur la commune de Pouembout). Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social a été estimé à 3 173 700 F CFP pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) au bénéfice des dispositions des articles Lp 284 à Lp 286 du code des impôts (CI), pour le programme immobilier Marutea (10 logements individuels jumelés, de type F4 au Vallon Dore, commune du Mont-Dore). Le montant des exonérations sollicitées au titre du dispositif local d'exonération des opérations à caractère social est estimé à 3 449 960 F CFP pour les droits d'enregistrement et la taxe hypothécaire, ainsi que le montant estimatif d'exonération de TSS de 12 130 317 F CFP pour les opérations de construction.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a retiré du bureau du congrès du projet de délibération fixant les taux de la taxe générale sur la consommation.

**Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté attribuant une subvention à la province Nord pour le financement d'une action d'élimination de véhicules hors d'usage (40 000 000 F). > [Voir communiqué détaillé « Elimination de véhicules »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté autorisant la prise en charge des frais de transport et de séjour de deux personnes non-résidentes en Nouvelle-Calédonie pour un déplacement prévu du 25 au 29 août en vue d'un échange coutumier (101 980 F).

**Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports ; secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-1229/GNC du 14 juin 2016 relatif à la composition nominative du Comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

**Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté portant approbation des statuts de la Mutuelle du Commerce et Divers.

\* \*  
\*

**Divers :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 7 avis favorables et 1 avis défavorable sur des demandes de visas de long séjour et 7 avis favorables sur des demandes d'autorisations de travail.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a formulé un avis sur un projet de décret portant modification du régime de centralisation du Livret A et du Livret développement durable.